



Accident de la route non responsable sans assurance

Par **meli83**, le **04/02/2015** à **11:32**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route non responsable, et avec uniquement des dégâts matériels. Au moment de réaliser le constat et de déclarer le sinistre je m'aperçois que je ne suis plus assurée depuis quelques mois. Aujourd'hui je ne sais pas quels sont mes droits mais surtout les démarches à suivre...dois-je faire appel à un expert pour ma voiture afin de reconnaître ma "non responsabilité" dans cet accident, dois-je faire appel à un avocat, vais-je devoir rembourser la voiture du véhicule responsable? dois-je prendre contact moi-même avec l'assurance du conducteur responsable?

Je suis perdue et dévastée par cette situation

Merci par avance pour votre réponse.

Par **domat**, le **04/02/2015** à **12:54**

bjr,

en principe votre assurance doit vous prévenir de la résiliation par LRAR.

comme vous n'êtes plus assuré, ce qui est en infraction, vous devez prendre contact avec le responsable de l'accident ou son assureur.

si vous faites appel à un expert, ce sera à vos frais.

cdt

Par **Le Quidam**, le **07/02/2015** à **10:17**

Bonjour,

Comment vous êtes-vous aperçue que vous n'étiez plus assurée?

Ce qui est dit est vrai, si votre assureur vous résilie il le fait en recommandé.

Déjà contacter votre assureur pour savoir pourquoi.

Un expert est nécessaire pour reconnaître les dégâts du véhicule, la responsabilité des conducteurs se reconnaît lors du constat amiable (j'espère que ce n'était pas dans un parking...).

Sachez qu'il existe un fond de garantie pour indemniser les victimes des personnes non

assurée. J'avoue qu'étant donné qu'ici c'est la "victime" qui n'est pas assurée je vous invite à les contacter directement

<http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter>

Par **janus2fr**, le **07/02/2015 à 11:46**

[citation]Sachez qu'il existe un fond de garantie pour indemniser les victimes des personnes non assurée. J'avoue qu'étant donné qu'ici c'est la "victime" qui n'est pas assurée je vous invite à les contacter directement [/citation]

Bonjour,

Pourquoi voir avec le fond de garantie ?

Ici, le responsable est assuré, celui qui n'est pas assuré n'est pas responsable. L'assurance du responsable devra indemniser le non responsable, même si celui-ci n'est pas assuré.

Certes, ce n'est pas toujours simple de traiter directement avec l'assurance adverse car celle-ci tente souvent, dans ces conditions, de botter en touche, au pire, il faudra passer par la justice en assignant directement le conducteur responsable.